

Vos garanties de Prévoyance – Personnel non cadre et apprentis

Date d'effet : 1^{er} janvier 2020

Arrêt de travail

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance ⁽¹⁾
Incapacité temporaire de travail	
à compter du 91 ^e jour d'arrêt de travail total et continu	80 % du salaire de référence
Invalidité	
1 ^{re} catégorie	60 % du salaire de référence
2 ^e et 3 ^e catégorie	80 % du salaire de référence
Incapacité permanente professionnelle	
Taux supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 66 %	3/2 N ⁽²⁾ x 80 % du salaire de référence
Taux supérieur ou égal à 66 %	80 % du salaire de référence

(1) Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale. Le montant des prestations est limité à la tranche A pour le personnel apprenti.

(2) «N» est le taux d'incapacité déterminé par la Sécurité sociale.

Décès ou invalidité absolue et définitive

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance ⁽¹⁾
Décès toutes causes	
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	230 % du salaire de référence
Marié, concubin, pacsé, sans enfant à charge	360 % du salaire de référence
Majoration par enfant à charge	80 % du salaire de référence
Incapacité absolue et définitive	
Versement par anticipation	100 % du capital décès toutes causes
Décès d'origine accidentelle	
Capital supplémentaire	100 % du capital décès toutes causes
Double effet : décès postérieur ou simultané du conjoint (ou partenaire de PACS ou concubin) du salarié	
Nouveau capital	100 % du capital décès toutes causes
Rente temporaire d'éducation	
Montant annuel de la rente temporaire versée à chaque enfant à charge ⁽¹⁾	12 % du salaire de référence
Majoration de la rente en cas de décès postérieur ou simultané du conjoint	+ 50 % du montant de la rente
Rente de conjoint	
Rente temporaire annuelle ⁽²⁾	(X - 25) x 0,375 % du salaire de référence ⁽³⁾
Rente viagère annuelle réversible ⁽⁴⁾	(60 - X) x 0,50 % du salaire de référence ⁽⁵⁾
Garantie substitutive à la rente de conjoint (pour les salariés célibataires, veufs ou divorcés)	
En cas d'infirmité permanente d'un taux supérieur ou égale à 15 % consécutive à un accident	N ⁽⁶⁾ x 100 % du salaire de référence
Garantie frais d'obsèques : décès d'ayant(s) droit du salarié	
Allocation en cas de décès du conjoint, concubin, partenaire de PACS ou d'un enfant du salarié ⁽⁷⁾	100 % du PMSS

PMSS = plafond mensuel de la Sécurité sociale (vous pouvez retrouver la valeur du PMSS à l'adresse internet : www.amelie.fr).

(1) La rente temporaire est versée tant que l'enfant remplit les conditions pour être à charge.

(2) Lorsque le conjoint ne bénéficie pas d'une pension de réversion immédiate au titre d'un régime complémentaire obligatoire de retraite.

(3) «X» est l'âge au décès.

(4) La rente est réversible, le cas échéant, au profit des enfants à charges.

(5) «X» est l'âge au décès (pour le calcul de la rente, (60 - X) ne peut être inférieur à 5).

(6) N = taux d'infirmité.

(7) Versée à la personne ayant réglé les frais d'obsèques et le justifiant sur facture, dans la limite des frais réellement engagés.

Prévention

Mesures d'actions individuelles de prévention au profit des salariés, des bénéficiaires de la portabilité au titre du contrat de prévoyance

Programme	Nature des actions
Santé bucco-dentaire	
Campagne d'information et d'incitation à la santé bucco-dentaire	<p>Incitation à suivre un parcours de santé bucco-dentaire tout au long de la vie .</p> <p>Promotion des consultations de prévention à deux âges clés , 35 ans et 55 ans en complément du programme de prévention de l'Assurance Maladie «M'T Dents»⁽¹⁾. Les frais engagés par les bénéficiaires du présent dispositif dans le cadre de ces consultations de prévention sont pris en charge selon le niveau d'indemnisation prévu au poste « Dentaire » .</p> <p>Sensibilisation à la nécessité d'avoir une bonne hygiène bucco-dentaire .</p>
Cancers : traitement et prévention de leurs récurrences	
Aide à la décision thérapeutique , notamment opératoire , d'un cancer	<p>Prise en charge d'un forfait à hauteur de 450 € HT par prestation d'analyse aboutissant à la modélisation 3D des structures anatomiques et pathologiques d'un patient ayant une suspicion de cancer opérable à partir de son image médicale (Scanner ou IRM) .</p> <p>La pertinence médicale de cette aide est subordonnée à l'avis des médecins en charge du patient (oncologues ; chirurgien...).</p>
Prévention des récurrences de cancers	<p>Programme d'accompagnement progressif et personnalisé de lutte contre les récurrences après un traitement de cancers à travers des interventions non médicamenteuses (INM) telles que : l'activité physique adaptée , l'alimentation et l'engagement motivationnel .</p> <p>Accompagnement d'une durée de 3 à 12 mois selon un niveau d'intervention et de progression défini par les professionnels de santé du programme .</p>
Bilan de prévention	
Bilan de prévention personnel	<p>Accès à un bilan personnel de prévention en ligne permettant une analyse des habitudes de vie et des conseils personnalisés de santé sur 4 thématiques essentielles : manger , bouger , dormir , respirer .</p>

(1) à 3 , 6 , 9 , 12 , 15 , 18 , 21 et 24 ans et pour les femmes enceintes .